



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-16-R

Date : 30 juin 2017

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant : M. le Juge Theodor Meron, juge de la mise en état en
révision

Assistée de : M. Olufemi Elias, Greffier

Décision rendue le : 30 juin 2017

LE PROCUREUR

c.

ELIÉZER NIYITEGEKA

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DE L'ACCUSATION
AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DE LA
RÉPONSE**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz
M. Richard Karegyesa
M^{me} Thembile Segoete
M^{me} Sunkarie Ballah-Conteh

Le Conseil d'Éliézer Nivitegeka

M. Philippe Larochelle

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
06/07/2017 11:45

Thwai popo

NOUS, THEODOR MERON, juge de la Chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Mécanisme ») et juge de la mise en état en révision en l'espèce¹,

VU la Requête en révision déposée le 7 juin 2017 à titre confidentiel par Eliézer Niyitegeka et assortie de 32 annexes confidentielles (respectivement la « Requête en révision » et les « Annexes »)²,

SAISI de la Requête de l'Accusation aux fins de prorogation du délai de dépôt de la réponse à la Requête en révision d'Eliézer Niyitegeka, déposée le 21 juin 2017 (la « Requête »), par laquelle l'Accusation a demandé que le délai fixé pour le dépôt d'une réponse à la Requête en révision commence à courir à compter de la date à laquelle elle aura reçu les annexes manquantes³,

ATTENDU que l'Accusation fait valoir que, lorsqu'elle a déposé la Requête, elle n'avait pas les Annexes dans leur intégralité et qu'elle n'était donc pas en mesure de comprendre pleinement les arguments présentés par Eliézer Niyitegeka et de rédiger une réponse pertinente à la Requête en révision⁴,

VU la réponse déposée par Eliézer Niyitegeka le 23 juin 2017, dans laquelle il soutient la Requête⁵,

ATTENDU que, aux termes de l'article 146 C) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »), tout mémoire en réponse à une demande en révision est déposé dans les 40 jours du dépôt de la demande,

ATTENDU également qu'aux termes de l'article 11 3) de la Directive pratique relative au dépôt de documents devant le Mécanisme, « le destinataire d'un document est réputé en avoir reçu notification le jour de son envoi par le Greffe » et « [l]e destinataire qui n'a pas reçu un

¹ Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état en révision, 23 juin 2017, p. 1 ; Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 21 juin 2017, p. 2.

² Voir Requête en révision, p. 1341 (pagination du Greffe).

³ Requête, par. 3 et 7.

⁴ *Ibidem*, par. 2 et 7. L'Accusation ajoute que les annexes font partie intégrante des moyens d'une partie. Voir *ibid.*, par. 5.

⁵ *Niyitegeka's Response to the "Prosecution Request for Variation of the Time Limit to Respond to Niyitegeka's Requête en Révision"*, 23 juin 2017, par. 3 et 4.

document peut demander à la Chambre de prendre des mesures, en lui accordant notamment une prorogation de délai »⁶,

ATTENDU EN OUTRE que l'article 154 A) du Règlement autorise la modification de tout délai lorsque des motifs convaincants sont présentés,

ATTENDU que le Greffe a distribué les Annexes en deux temps, la dernière partie ayant été distribuée le 22 juin 2017⁷,

ATTENDU que les Annexes font partie intégrante de la Requête en révision et que l'Accusation avance qu'elle ne peut pas préparer sa réponse sans elles,

ATTENDU, en conséquence, que des motifs convaincants ont été présentés justifiant de modifier le délai de dépôt de la réponse à la Requête en révision et que le délai devrait courir à compter du 22 juin 2017, date à laquelle le Greffe a distribué les annexes manquantes,

CONFORMÉMENT aux articles 146, 152 et 154 du Règlement,

FAISONS DROIT à la Requête, et

ORDONNONS à l'Accusation de déposer sa réponse le mardi 1^{er} août 2017 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 30 juin 2017
La Haye (Pays-Bas)



Le juge de la mise en état en révision

/signé/

Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]

⁶ Directive pratique relative au dépôt de documents devant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, MICT/7/Rev.2, 24 août 2016. Voir aussi *Le Procureur c. Jean Uwinkindi*, affaire n° MICT-12-25-AR14.1, Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de dépôt d'une réponse unique et de modification du délai de dépôt, 11 juillet 2016, p. 1 et 2, notes de bas de page 6 et 7; *Le Procureur c. Jean Uwinkindi*, affaire n° MICT-12-25-AR14.1, Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de modification de délai, 19 février 2016, p. 1, note de bas de page 5.

⁷ Le Greffe a distribué les annexes 1 à 10, 12 à 14, 19, 20, 22 et 30 à 32 le 14 juin 2017, et les annexes 11, 15 à 18, 21 et 23 à 29 le 22 juin 2017.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	NIYITEGEKA	Case Number	MICT-12-16 No. of Pages 3
Original Document No.	MICT-12-16-0148	Translation Reference No. REG50608	
Date of Original	30/06/2017	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	04/07/2017	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other
Title of original document	DECISION ON THE PROSECUTION'S REQUEST FOR VARIATION OF THE TIME LIMIT TO RESPOND		
Title of translation	DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DE L'ACCUSATION AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DE LA RÉPONSE		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Notice of Appeal
	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties
	<input checked="" type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org